

New CHA By-Laws

The new *Canada Not-for-Profit Corporations Act* replaces the existing *Canada Corporations Act* (CCA), which has not been substantially updated since 1917. The *Canada Not-for-profit Corporations Act* (CNCA) provides federal not-for-profit corporations with a new set of rules that are modern, flexible and better suited to the needs of today's not-for-profit sector.

On June 23, 2009, the *Canada Not-for-Profit Corporations Act* received Royal Assent heralding a modern governance era for Canadian non-share capital corporations. The new law came into force on October 17, 2011.

Transitioning to the CNCA

Although all new federal Not-for-profit corporations will be formed under the CNCA, existing ones have a three (3) year period from October 17, 2011 to apply for a continuance under the CNCA. If an existing CCA corporation is not continued under the CNCA before October 18, 2014, Corporations Canada will, upon first giving notice in writing to the corporation and to each of its directors, dissolve that corporation.

The continuance process is thus the ideal time for existing federal Not-for-profit corporations to re-examine their letters patent (including objects) and by-laws to ensure their existing provisions conform to the CNCA. As it stands, the CHA will no longer, as is the case with any other existing CCA corporation, have letters patent or stated objects. Instead, the Articles will include a statement of the corporation's purposes and any restrictions on the corporation's activities.

The CHA Council undertook this process and will present the new by-laws for adoption by its members at its 2013 Annual General Meeting that will be held on Tuesday, June 4 at the University of Victoria.

The old and the new CHA by-laws will be sent to CHA members well in advance of the Annual General Meeting for consultation. The few changes that were made to our existing by-laws will be highlighted to facilitate comparison.

Please do not hesitate to contact the CHA office if you require further information.

Nouveaux règlements de la SHC

La nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* remplace la *Loi sur les corporations canadiennes* (LCC) qui n'a pas été amendée en profondeur depuis 1917. La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LBNL) offre aux organisations à but non lucratif de régime fédéral un nouvel ensemble de règles modernes, souples et qui répondent mieux aux besoins du secteur à but non lucratif actuel.

La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* a reçu la sanction royale le 23 juin 2009, pavant ainsi la voie à une ère de gouvernance moderne pour les organisations à but non lucratif. La loi est entrée en vigueur le 17 octobre 2011.

La transition vers la Loi BNL

Bien que toutes les nouvelles organisations fédérales à but non lucratif doivent être constituées en vertu de la LBNL, celles en existence ont une période de trois (3) ans à partir du 17 octobre 2011 pour soumettre une demande de prorogation en vertu de la LBNL. Si une société constituée sous l'égide de la LCC n'est pas prorogée en vertu de la LBNL avant le 18 octobre 2014, Corporations Canada dissoudra cette société après avoir envoyé un préavis écrit à la société et à chacun de ses administrateurs.

Le processus de prorogation est donc le moment propice pour les organismes à but non lucratif existants pour réexaminer leurs lettres patentes (y compris les objets) et les règlements pour s'assurer que leurs dispositions existantes sont conformes à la LBNL. Dans les circonstances actuelles, la SHC n'aura plus, comme c'est le cas avec les autres sociétés dans le cadre de la nouvelle loi, de lettres patentes ou d'objets. Les statuts de prorogation posséderont plutôt un énoncé des objectifs de la société et de toutes les restrictions sur les activités de celle-ci.

Le conseil d'administration de la SHC a ainsi entrepris ce processus et présentera ses nouveaux règlements en vue de leur adoption par les membres de la SHC lors de la réunion annuelle des membres de 2013 qui aura lieu le mardi 4 juin à l'Université de Victoria.

Les anciens et nouveaux règlements de la SHC seront envoyés aux membres de la SHC pour qu'ils puissent être consultés en anticipation de la réunion annuelle des membres. Les quelques changements qui ont été apportés à nos règlements existants seront mis en évidence pour faciliter la comparaison.

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la SHC pour de plus amples renseignements.